



Communauté de communes des Vosges du sud
Modification du Plan Local d'Urbanisme de Giromagny

NOTE DE PRÉSENTATION

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

NOVEMBRE 2023



Coordonnées du Maître d'Ouvrage

Jean-Luc ANDERHUEBER, Président de la Communauté de communes des Vosges du sud (CCVS)
26 bis Grande Rue
90170 ÉTUEFFONT

Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Giromagny.

Le présent projet de modification du PLU ne porte pas atteinte aux orientations générales du Projet de d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), mais il fait évoluer plusieurs pièces du PLU :

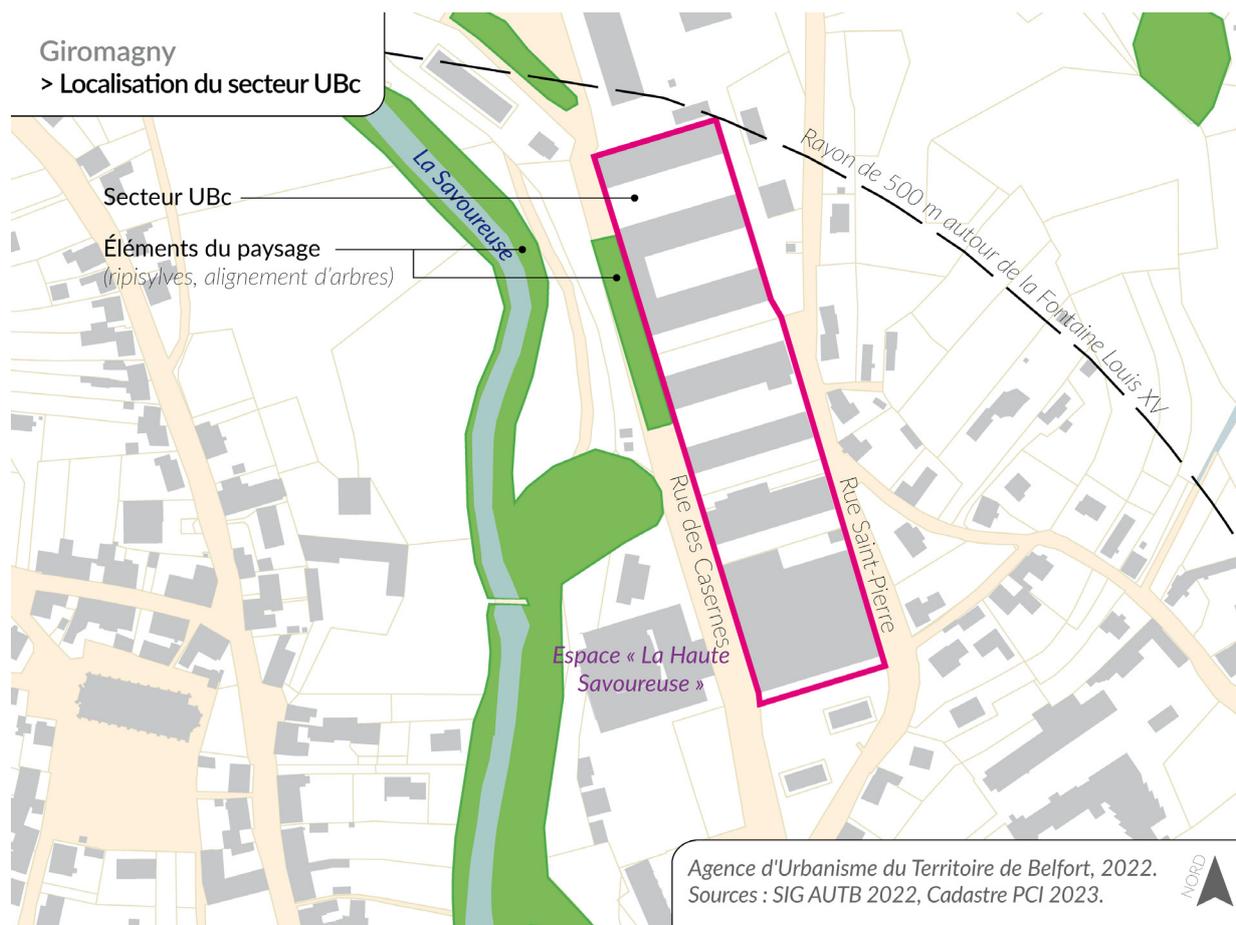
- le plan de zonage,
- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- et le règlement.

Caractéristiques du projet

À travers la modification de son PLU, la communauté de communes des Vosges du sud (CCVS – compétente en urbanisme) souhaite faire évoluer le règlement d'un seul secteur, UBc, pour permettre l'évolution des activités existantes.

L'évolution des règles proposée par le projet de modification assouplit les contraintes, notamment de recul et de hauteur, tout en conservant la possibilité de refuser un projet qui ne serait pas cohérent en matière d'architecture et d'insertion dans le site.

L'ensemble des modifications veille à respecter les principes posés par le projet d'aménagement et de développement durables approuvé en 2011, qui, pour le secteur des Casernes a pour ambition de préserver le patrimoine tout en permettant l'émergence d'architecture nouvelle, ainsi que l'amélioration de l'image de ce site.



Résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme a été retenu

Le PLU de Giromagny, approuvé en 2011, n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale car ce volet n'était pas exigé par le code de l'urbanisme. Lors de la révision allégée approuvée en 2017 pour la suppression d'un espace boisé classé, une évaluation environnementale, proportionnée aux enjeux de la révision, avait été réalisée.

La modification du PLU porte sur un secteur relativement faible, et ne concerne que des évolutions réglementaires. Celles-ci peuvent avoir des conséquences en matière de patrimoine bâti et de paysage urbain ; toutefois, l'évolution des constructions peut avoir un effet bénéfique en matière énergétique.

Aussi, les incidences du projet de modification sont donc considérées comme légèrement positives.

Concertation ou débat public

Dans le cadre d'un projet de modification d'un plan local d'urbanisme, le code de l'urbanisme ne prévoit pas de concertation préalable avec la population. Aussi, aucune concertation ou débat public n'a eu lieu en amont de la présente enquête publique.